

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE du 10 MARS 2016

L'an deux mille seize, le jeudi dix mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à HAUT-MAUCO, sous la présidence de Mr Marcel PRUET.

Conseillers Titulaires Présents : MM. Pruet Marcel, Cazaux Francis, Lafitte Frédéric, Lacouture Roselyne, Cardonne Daniel, Bancons Benoit, Ducamp Yves, Lafenêtre Jean-Alix, Lanne Gilbert, Berceau Jean, Boisseau-Deschouarts Claude, Pescay Cédric, Suppi Patrice, Ducla Jean-Claude, Dehez Jean-Jacques, Sourbié Pierre, Tausin Arnaud, Berginiat Marion, Claverie Serge, Babert Marie-Ange, Choulet Jacques, Duprat Marie-Claire, Fabier Jean-Marc, Brethes Elisabeth, Fauthoux Marjorie, Martinez Olivier, Dupouy Didier.

Conseillers Titulaires Absents : MM. Laporte Jean-Louis, Botti Jean-Marc.

Conseillers Suppléants Présents : MM. Junca Pierre.

Secrétaire de séance : M. Gilbert Lanne.

Date de la convocation : 4 mars 2016.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant un pouvoir : 0

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 28

Monsieur Le Maire de Haut-Mauco, Gilbert LANNE, fait part de son plaisir d'accueillir, en présence du Conseil Municipal de sa commune, le Conseil Communautaire. Il en profite pour dresser un portrait succinct de son village. Haut-Mauco est la plus au nord des communes de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne. Il s'agit d'une commune un peu atypique par sa dimension forestière, son orientation industrielle (sur le point de se renforcer avec le développement du projet Agrolandes) et par le nombre d'emplois (800) répertoriés, quasi-équivalent à celui de ses habitants.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre dernier est adopté à l'unanimité des présents.

1. Election d'un Président de séances pour débattre des Comptes Administratifs de l'année 2015

Vu les dispositions des articles L2121-14, L2121-21 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président indique, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, que les séances où les comptes administratifs, présentés par le Président, sont débattus, le Conseil Communautaire doit élire un Président pour présider ces séances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce Président de séances.

DECIDE d'ELIRE M. Jean-Alix LAFENETRE, 1^{er} Vice-Président, pour présider les séances relatives à l'adoption des comptes administratifs présentés par le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

A noter l'arrivée de Mme Claude Boisseau-Deschouarts et Mr Cédric Pescay.

2. Approbation du Compte de Gestion 2015 -Budget Principal-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2015 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	6 427 227.18 €	Dépenses	1 673 886.72 €
Recettes	<u>8 474 386.56 €</u>	Recettes	<u>961 976.38 €</u>
Excédent	<u>+ 2 047 159.38 €</u>	Déficit	<u>- 711 910.34 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

3. Adoption du Compte Administratif 2015 -Budget Principal-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif présenté par le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu la délibération du 10 mars 2016, élisant M. Jean-Alix LAFENETRE pour présider les séances relatives à l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Mr Le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT doit se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dressé par Monsieur Le Comptable Public,

Monsieur Le Président de séance présente le Compte Administratif 2015 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ Résultat de l'exercice 2015 :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	6 427 227.18 €	Dépenses	1 673 886.72 €
Recettes	<u>6 716 602.64 €</u>	Recettes	<u>296 122.63 €</u>
Excédent	<u>+ 289 375.46 €</u>	Déficit	<u>- 1 377 764.09 €</u>

➤ Compte tenu des résultats antérieurs reportés :

<i>Recettes de Fonctionnement au compte 002</i>	<i>Recettes d'Investissement au compte 001</i>
Excédent de fonctionnement reporté	Excédent d'Investissement reporté
<u>+ 1 757 783.92 €</u>	<u>+ 665 853.75 €</u>

➤ Le résultat de clôture de l'exercice 2015 permet de constater :

<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Résultat Excédentaire <u>+ 2 047 159.38 €</u>	Résultat Déficitaires <u>- 711 910.34 €</u>

Monsieur Le Président de séance précise que le Compte Administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par Le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 -Budget Principal-

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 qui en résulte,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de Fonctionnement cumulé -Année 2015- (A affecter)	+ 2 047 159.38 €
(a) Déficit Section Investissement cumulé -Année 2015-	- 711 910.34 €
(b) Besoin de Financement des restes à réaliser (0.00 € - 762 840.00 €) (c'est la différence entre les restes à réaliser de recettes et les restes à réaliser de dépenses)	- 762 840.00 €
(c) Déficit de Financement (=a+b)	- 1 474 750.34 €
Décision	
. Affectation obligatoire au c/1068 (=c) de l'année 2016	+ 1 474 750.34 €
. Affectation complémentaire au c/1068 de l'année 2016	+ 0,00 €
. Report à nouveau en Section de Fonctionnement Année 2016	+ 572 409.04 €

5. Lotissement Z.A.E. d'Escalès -Approbation du Compte de Gestion 2015-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	239 747.30 €	Dépenses	83 569.44 €
Recettes	<u>129 518.21 €</u>	Recettes	<u>239 687.77 €</u>
Déficit	<u>- 110 229.09 €</u>	Excédent	<u>+ 156 118.33 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

6. Lotissement Z.A.E. d'Escalès -Adoption du Compte Administratif 2015-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif présenté par le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu la délibération du 10 mars 2016, élisant M. Jean-Alix LAFENETRE pour présider les séances relatives à l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Mr Le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT doit se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès, dressé par Monsieur Le Comptable Public,

Monsieur Le Président de séance présente le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ Résultat de l'exercice 2015 :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	239 747.30 €	Dépenses	23 881.67 €
Recettes	<u>23 881.67 €</u>	Recettes	<u>239 687.77 €</u>
Déficit	<u>- 215 865.63 €</u>	Excédent	<u>+ 215 806.10 €</u>

➤ Compte tenu des résultats antérieurs reportés :

<i>Recettes de Fonctionnement au compte 002</i>	<i>Dépenses d'Investissement au compte 001</i>
Excédent de fonctionnement reporté	Déficit d'Investissement reporté
<u>+ 105 636.54 €</u>	<u>- 59 687.77 €</u>

➤ Le résultat de clôture de l'exercice 2015 permet de constater :

<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Résultat Déficitaire <u>- 110 229.09 €</u>	Résultat Excédentaire <u>+ 156 118.33 €</u>

Monsieur Le Président de séance précise que le Compte Administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par Le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Mr Le Président ne prenant pas part au vote,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

7. Lotissement Z.A.C. de Haut-Mauco -Approbation du Compte de Gestion 2015-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	14 228.89 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	<u>14 229.89 €</u>	Recettes	<u>0.00 €</u>
Résultat	<u>0.00 €</u>	Résultat	<u>0.00 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

8. Lotissement Z.A.C. de Haut-Mauco -Adoption du Compte Administratif 2015-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif présenté par le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu la délibération du 10 mars 2016, élisant M. Jean-Alix LAFENETRE pour présider les séances relatives à l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Mr Le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT doit se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, dressé par Monsieur Le Comptable Public,

Monsieur Le Président de séance présente le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ Résultat de l'exercice 2015 :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	14 228.89 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	<u>0.00 €</u>	Recettes	<u>0.00 €</u>
Déficit	<u>- 14 228.89 €</u>	Résultat	<u>0.00 €</u>

➤ Compte tenu des résultats antérieurs reportés :

<i>Recettes de Fonctionnement au compte 002</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Excédent de fonctionnement reporté	Résultat d'Investissement reporté
<u>+ 14 228.89 €</u>	<u>0.00 €</u>

➤ Le résultat de clôture de l'exercice 2015 permet de constater :

<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Résultat <u>0.00 €</u>	Résultat <u>0.00 €</u>

Monsieur Le Président de séance précise que le Compte Administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par Le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

9. Lotissement de la Z.A.C. de Haut-Mauco (Zone d'Aménagement Concerté)
-Clôture du Budget Annexe-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2007, approuvant la création du Budget Annexe du Lotissement de la Z.A.C. de Haut-Mauco,

Vu le Budget Annexe du Lotissement de la Z.A.C. de Haut-Mauco, pour l'exercice 2015,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Lotissement de la Z.A.C. de Haut-Mauco, pour l'exercice 2015,

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la Z.A.C. de Haut-Mauco, pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2016, portant adoption du Compte de Gestion du Budget Annexe du Lotissement de la Z.A.C. de Haut-Mauco, pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2016, portant adoption du Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la Z.A.C. de Haut-Mauco, pour l'exercice 2015,

Vu le rapport présenté par Mr Le Président,

Considérant que l'ensemble des terrains ont été vendus au Conseil Départemental des Landes, pour engager le projet de technopôle agroalimentaire,

Considérant qu'aucune dépense n'est désormais à régler sur ce budget annexe,

Considérant qu'aucune recette n'est désormais à percevoir sur ce budget annexe,

Considérant la nécessité de clôturer ce budget annexe, à l'issue de l'exercice 2015,

Considérant que l'exécution du Budget Annexe du Lotissement de la Z.A.C. de Haut-Mauco faisait apparaître un résultat définitif de 14 228.89 € pour l'exercice 2014,

Considérant que le résultat définitif a été repris dans le Budget Principal 2015 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de clôturer définitivement, à l'issue de l'exercice 2015, le Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco.

10. Lotissement Z.A. de Montaut -Approbation du Compte de Gestion 2015-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	190 567.62 €	Dépenses	282 856.18 €
Recettes	<u>190 385.62 €</u>	Recettes	<u>188 849.20 €</u>
Déficit	<u>- 182.00 €</u>	Déficit	<u>- 94 006.98 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

11. Lotissement Z.A. de Montaut -Adoption du Compte Administratif 2015-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif présenté par le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu la délibération du 10 mars 2016, élisant M. Jean-Alix LAFENETRE pour présider les séances relatives à l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Mr Le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT doit se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, dressé par Monsieur Le Comptable Public,

Monsieur Le Président de séance présente le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ Résultat de l'exercice 2015 :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	190 385.62 €	Dépenses	200 294.66 €
Recettes	<u>190 385.62 €</u>	Recettes	<u>188 849.20 €</u>
Résultat	<u>0.00 €</u>	Déficit	<u>- 11 445.46 €</u>

➤ Compte tenu des résultats antérieurs reportés :

<i>Dépenses de Fonctionnement au compte 002</i>	<i>Dépenses d'Investissement au compte 001</i>
Déficit de fonctionnement reporté	Déficit d'Investissement reporté
<u>- 182.00 €</u>	<u>- 82 561.52 €</u>

➤ Le résultat de clôture de l'exercice 2015 permet de constater :

<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Résultat Déficitaire <u>- 182.00 €</u>	Résultat Déficitaire <u>- 94 006.98 €</u>

Monsieur Le Président de séance précise que le Compte Administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par Le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

12. Lotissement Z.A.E. de Guillon -Approbation du Compte de Gestion 2015-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques de Guillon de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	1 249 909.69 €	Dépenses	1 403 432.65 €
Recettes	<u>1 738 049.47 €</u>	Recettes	<u>627 394.07 €</u>
Excédent	<u>+ 488 139.78 €</u>	Déficit	<u>- 776 038.58 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques de Guillon de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

13. Lotissement Z.A.E. de Guillon -Adoption du Compte Administratif 2015-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif présenté par le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu la délibération du 10 mars 2016, élisant M. Jean-Alix LAFENETRE pour présider les séances relatives à l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Mr Le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT doit se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques de Guillon, dressé par Monsieur Le Comptable Public,

Monsieur Le Président de séance présente le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques de Guillon, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ Résultat de l'exercice 2015 :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	1 249 909.69 €	Dépenses	1 196 038.58 €
Recettes	<u>1 658 048.80 €</u>	Recettes	<u>627 394.07 €</u>
Excédent	<u>+ 408 139.11 €</u>	Déficit	<u>- 568 644.51 €</u>

➤ Compte tenu des résultats antérieurs reportés :

<i>Recettes de Fonctionnement au compte 002</i>	<i>Dépenses d'Investissement au compte 001</i>
Excédent de Fonctionnement reporté	Déficit d'Investissement reporté
<u>+ 80 000.67 €</u>	<u>- 207 394.07 €</u>

➤ Le résultat de clôture de l'exercice 2015 permet de constater :

<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Résultat Excédentaire <u>+ 488 139.78 €</u>	Résultat Déficitaire <u>- 776 038.58 €</u>

Monsieur Le Président de séance précise que le Compte Administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par Le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques de Guillon de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

14. Viabilisation d'un terrain au lieu-dit Bernadot à Saint-Sever

-Approbation du Compte de Gestion 2015-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2015 du Budget Annexe du Lotissement relatif à la Viabilisation d'un terrain au lieu-dit Bernadot à Saint-Sever, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	0.00 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	<u>0.00 €</u>	Recettes	<u>0.00 €</u>
Résultat	<u>0.00 €</u>	Résultat	<u>0.00 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement relatif à la Viabilisation d'un terrain au lieu-dit Bernadot à Saint-Sever.

15. Viabilisation d'un terrain au lieu-dit Bernadot à Saint-Sever

-Adoption du Compte Administratif 2015-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif présenté par le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu la délibération du 10 mars 2016, élisant M. Jean-Alix LAFENETRE pour présider les séances relatives à l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Mr Le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT doit se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement relatif à la Viabilisation d'un terrain au lieu-dit Bernadot à Saint-Sever, dressé par Monsieur Le Comptable Public,

Monsieur Le Président de séance présente le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Lotissement relatif à la Viabilisation d'un terrain au lieu-dit Bernadot à Saint-Sever, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ Résultat de l'exercice 2015 :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	0.00 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	<u>0.00 €</u>	Recettes	<u>0.00 €</u>
Résultat	<u>0.00 €</u>	Résultat	<u>0.00 €</u>

➤ Compte tenu des résultats antérieurs reportés :

<i>Section de Fonctionnement au compte 002</i>	<i>Section d'Investissement au compte 001</i>
Résultat de fonctionnement reporté	Résultat d'Investissement reporté
<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>

➤ Le résultat de clôture de l'exercice 2015 permet de constater :

<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Résultat <u>0.00 €</u>	Résultat <u>0.00 €</u>

Monsieur Le Président de séance précise que le Compte Administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par Le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement relatif à la Viabilisation d'un terrain au lieu-dit Bernadot à Saint-Sever.

16. Office de Tourisme Saint-Sever/Cap-de-Gascogne

-Approbation du Compte de Gestion 2015-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2015 de l'Office de Tourisme Saint-Sever/Cap-de-Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	278 231.76 €	Dépenses	79 788.51 €
Recettes	<u>326 092.92 €</u>	Recettes	<u>105 120.59 €</u>
Excédent	<u>+ 47 861.16 €</u>	Excédent	<u>+ 25 322.08 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2015 de l'Office de Tourisme Saint-Sever/Cap-de-Gascogne.

17. Office de Tourisme Saint-Sever/Cap-de-Gascogne

-Adoption du Compte Administratif 2015-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-1 et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif présenté par le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu la délibération du 10 mars 2016, élisant M. Jean-Alix LAFENETRE pour présider les séances relatives à l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Mr Le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT doit se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 de l'Office de Tourisme Saint-Sever/Cap-de-Gascogne, dressé par Monsieur Le Comptable Public,

Monsieur Le Président de séance présente le Compte Administratif 2015 de l'Office de Tourisme Saint-Sever/Cap-de-Gascogne, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ Résultat de l'exercice 2015 :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	278 231.76 €	Dépenses	66 252.28 €
Recettes	<u>303 050.70 €</u>	Recettes	<u>105 120.59 €</u>
Excédent	<u>+ 24 818.94 €</u>	Excédent	<u>+ 38 868.31 €</u>

➤ Compte tenu des résultats antérieurs reportés :

<i>Recettes de Fonctionnement au compte 002</i>	<i>Dépenses d'Investissement au compte 001</i>
Excédent de fonctionnement reporté	Déficit d'Investissement reporté
<u>+ 23 042.22 €</u>	<u>- 13 536.23 €</u>

➤ Le résultat de clôture de l'exercice 2015 permet de constater :

<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Résultat Excédentaire <u>+ 47 861.16 €</u>	Résultat Excédentaire <u>+ 25 332.08 €</u>

Monsieur Le Président de séance précise que le Compte Administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par Le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015 de l'Office de Tourisme Saint-Sever/Cap-de-Gascogne.

18. Office de Tourisme Saint-Sever/Cap-de-Gascogne

-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015-

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 qui en résulte,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement :

----- Résultat de Fonctionnement cumulé -Année 2015- (A affecter)	+ 47 861.16 €
-----	-----
(a) Excédent Section Investissement cumulé -Année 2015-	+ 25 332.08 €
(b) Excédent de Financement des restes à réaliser (0.00 € -0.00 €) (c'est la différence entre les restes à réaliser de recettes et les restes à réaliser de dépenses)	0.00 €
(c) Excédent de Financement (=a+b)	+ 25 332.08 €
-----	-----
Décision	
. Affectation obligatoire au c/1068 (=c) de l'année 2016	+ 0,00 €
. Affectation complémentaire au c/1068 de l'année 2016	+ 0,00 €
. Report à nouveau en Section de Fonctionnement Année 2016	+ 47 861.16 €
-----	-----

A noter l'arrivée de Mr Serge Claverie, qui avait donné auparavant un pouvoir à Mr Arnaud Tauzin.

19. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016

Monsieur Le Président donne lecture du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2016 qui intègre volontairement la perspective du projet de fusion des intercommunalités, ce qui explique certaines orientations du document présenté.

Suite à cette présentation Madame Marie-Claire DUPRAT souhaite revenir sur les conséquences, notamment financières de l'abandon du projet de salle polyvalente à dominante sportive. L'intégralité de son intervention est reprise ici : « *Concernant le remboursement de 400 000 € au Conseil Départemental - les faits - le 4 mai 2012, la Communauté de communes signe une convention avec la SATEL, représentée alors par Robert CABE et remplacé aujourd'hui par Olivier MARTINEZ, son PDG, avec pour Directeur Philippe LARRAZET. La SATEL est une émanation du Conseil Départemental. La rémunération forfaitaire du mandataire (SATEL) est fixée à 175 190, 08 € à la charge de la Communauté de communes. La mission : construire une salle de basket sur un terrain appartenant à la Communauté de communes. La SATEL souscrit une assurance responsabilité civile auprès de GAN Eurocourtage n° police RC 34-1999-049. Par cette convention, le mandataire s'engage à mener à bien sa mission pour laquelle le Conseil Général de l'époque verse une subvention à la Communauté de communes afin de rémunérer entre autre les services de la SATEL. Au préalable, le mandataire doit s'assurer que les terrains sur lesquels l'ouvrage est prévu (salle de basket), sont bien la propriété de la Communauté de communes. Non seulement, il ne le fait pas, mais il dépose, après avoir engagé de nombreuses dépenses, un permis de construire sur un terrain appartenant à la Ville de Saint-Sever.*

Personne ne s'en émeut, ne contrôle rien, ni les services de la Communauté de communes, ni la SATEL, malgré les avertissements envoyés aux uns et aux autres (SATEL, Préfet, Communauté de communes, notaire), par lettre en recommandé avec accusé de réception, par l'opposition de l'époque (TAUZIN, BRETHERS, CHOULET, DUPRAT et FARBOS).

Alors que le Conseil Départemental (simple tuyau entre les vases communicants que sont le Conseil Départemental et la SATEL), demande le remboursement à la Communauté de communes, le tout reposant sur des documents validés par les responsables et qui permirent les versements aujourd'hui contestés, nous avons une grande chance : nous avons dans notre assemblée un élu communautaire qui est aussi Conseiller Départemental et PDG de la SATEL. Alors qu'il dispose de tous les leviers pour éviter que les contribuables soient de nouveau pris pour des vaches à lait, dans un dossier qui repose sur une non application de la convention et une multitude de négligences ou d'incompétences, peut-être que Monsieur MARTINEZ partagera avec moi le rectificatif à aborder à ce DOB.

Après avoir porté à notre connaissance le courrier exigeant le remboursement des 400 000€ apportés par le Conseil Général pour l'opération précitée (ce qui n'a pas encore été fait), nous serions curieux de connaître les fondements juridiques de la demande ainsi que la déclaration du litige auprès de la RC de la SATEL

Enfin, il me semblerait naturel de demander à la SATEL le remboursement des 175 190,08 € perçus sur la base d'un travail mal effectué, l'inscrire dans le DOB avant d'envisager le moindre remboursement. Ces manquements ont coûté 900 000€ aux contribuables. Le rôle des politiques est avant toute chose d'être le garant des fonds publics, de demander de sanctionner tout dysfonctionnement de l'administration et de respecter le contribuable. »

Mr Olivier MARTINEZ s'avoue admiratif de la capacité de Mme DUPRAT à vouloir faire croire qu'elle aurait raison contre tout le monde, la Préfecture, le Département, la SATEL.

Il précise que la SATEL, n'est pas une émanation du Département, mais qu'il s'agit d'une société d'économie mixte (SEM) composée d'actionnaires publics et privés. Il indique que la Ville de Mont de Marsan fait partie des actionnaires de la SATEL. Qu'à ce titre, il évoquera auprès de Madame DARRIEUSSECQ, le fait qu'elle ne fasse pas son travail de contrôle. En effet, chaque année, les comptes de la SEM sont à la fois contrôlés et certifiés par un commissaire et un expert-comptable, mais aussi par les conseillers municipaux des communes qui sont actionnaires de la SATEL.

Il rappelle également, que dans le cadre de la convention signée entre la SATEL et la CCCG, la SATEL n'a fait qu'exécuter les décisions de la CCCG. Il affirme que la SATEL a réalisé les prestations intellectuelles qu'elle s'était engagée à mener. Donc à ses yeux, il n'existe pas de motif valable justifiant le moindre remboursement de la prestation fournie par la SATEL.

Par ailleurs, il approuve l'inscription budgétaire au DOB 2016, des 440 000 € à rembourser au Conseil Départemental, ce qui pour lui, respecte le cadre contractuel défini entre la SATEL, le Département et la CCCG. Il ajoute que si la CCCG a perdu de l'argent sur ce projet c'est la résultante du refus, par la majorité actuelle du Conseil Municipal de Saint-Sever, de réaliser ce projet.

Mr TAUZIN souhaite, au contraire, que cette somme ne soit pas inscrite au budget primitif 2016, mais fasse l'objet d'une décision modificative ultérieure si l'exigibilité du remboursement de la subvention était avérée. Il dit ne pas avoir vu cette demande de remboursement évoquée dans la préparation du budget primitif départemental, notamment via ses orientations budgétaires.

Mr MARTINEZ répond que le budget primitif 2016 du Département n'est pas voté et que la commission des finances départementales se réunit la semaine prochaine.

En conclusion, Monsieur Le Président dit assumer ses responsabilités en inscrivant au budget 2016, cette potentielle dépense par mesure de précaution budgétaire. Il préfère éviter les décisions modificatives dans la mesure, ou il est en capacité de les anticiper, ce qui explique l'orientation du DOB sur cette question.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.2312-1 et L.2313-1,

Vu l'article 17 du Règlement Intérieur de la Communauté de Cnes du Cap de Gascogne,

Après avoir été informé des résultats de l'exercice 2015,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2016 élaboré par Mr Le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Le Conseil Communautaire,

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote des Budgets Primitifs de l'année 2016.

Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires est joint à la présente délibération.

20. Travaux de Voirie Programme 2016 -Attribution de Marchés Publics-

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne (CCCG) dans le domaine de la voirie communale revêtue,

Vu les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux procédures adaptées,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 autorisant Mr Le Président à engager, liquider et mandater sur le Budget Principal les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts à l'exercice précédent,

Considérant le programme des travaux de voirie de l'année 2016 de la CCCG, élaboré par la Commission Voirie, estimé à 319 000 € H.T., qui se décompose en 2 lots :

Lot 1 : Travaux de réfection du revêtement = 290 000 € HT

Lot 2 : Curage de Fossés = 29 000 € HT

Monsieur Le Président expose, qu'à l'issue d'une procédure de consultation des entreprises, dans les conditions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot 1 : Entreprise COLAS (Saint-Avit) pour 275 047.25 € HT

Lot 2 : Entreprise GIBIELLE (Saint-Sever) pour 36 019.00 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE le *Lot 1*: Travaux de réfection du revêtement

à l'Entreprise COLAS pour un coût de 275 047.25 € HT

et le *Lot 2* : Curage de Fossés

à l'Entreprise GIBIELLE pour un coût de 36 019.00 € HT

PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au Budget Principal de l'année 2016 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne

AUTORISE Monsieur Le Président à signer les deux actes d'engagement avec l'Entreprise COLAS pour le Lot 1 et l'Entreprise GIBIELLE pour le Lot 2.

21. Attribution d'une aide économique à la Sarl A LOS PELOS

"Le Petit Saint-Séverin"

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne (CCCG) dans le domaine du développement économique,

Vu la délibération en date du 13 avril 2015 approuvant le règlement de la CCCG d'attribution des aides économiques aux entreprises,

Considérant le dossier de demande d'aide économique complet déposé le 2 février 2016 par la Sarl "A LOS PELOS",

Mr Le Président présente cette demande de subvention, qui a reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique, dans sa séance du 22 février dernier :

Sarl "A LOS PELOS" 22, place de Verdun à Saint-Sever

Nature des dépenses H.T. éligibles : 10 111,40 € correspondants à la rénovation de la cuisine et l'acquisition de matériel de cuisson.

Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur Le Président propose d'attribuer l'aide suivante qui correspond à 20 % du montant des devis H.T. présentés : 2 022,28 €

Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une aide économique à la Sarl "A LOS PELOS" d'un montant de 2 022,28 €.

PREVOIT l'inscription des crédits au budget principal 2016 de la CCCG.

CHARGE Monsieur Le Président de l'exécution de la présente décision conformément aux dispositions du règlement de la CCCG d'attribution des aides économiques aux entreprises.

22. Office de Tourisme Saint-Sever/Cap-de-Gascogne -Tarifs des produits et prestations proposés par l'Office de Tourisme Saint-Sever/Cap de Gascogne, régie dotée de la seule autonomie financière gérant une S.P.A.- -Actualisation 2016 n° 1-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2011 relative à la création, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'une régie à autonomie financière gérant un service public administratif (SPA) et approuvant les statuts de ladite régie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2011 fixant la tarification des produits et prestations proposés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 12 avril 2012, 28 juin 2012, 18 avril 2013, 19 juin 2013, 1^{er} août 2013, 26 septembre 2013, 21 novembre 2013, 6 février 2014, 5 mai 2014, 23 juin 2014, 23 octobre 2014, 10 décembre 2014, 2 avril 2015, 15 juin 2015, 21 juillet 2015, 8 octobre 2015 et 17 décembre 2015, actualisant celle du 14 décembre 2011,

Mr le Président propose une nouvelle tarification des produits et prestations proposés par l'Office de Tourisme Communautaire à compter de la présente délibération, comme suit :

*** Boutique**

<i>Catégorie</i>	<i>Titre</i>	<i>Prix de vente</i>
Carte Touristique	Rando Guide	2,00 €
	Pistes cyclables et Voies Vertes dans le département des Landes	2,00 €
	Carte IGN "Les chemins vers St-Jacques-de-Compostelle"	7.01 €
Carte Postale / DVD	Carte postale Maynus	0,70 €
	DVD Encierro	7,00 €
	DVD Course Landaise	10.00€
	Carte postale Sentex	0,70 €
	Carte postale Basket Landes	1.00 €
	Carte postale "Landes Chalosse" + enveloppe	1.00 €
Livre d'Histoire / Patrimoine	Circuit historique de St-Sever/Cap-de-Gascogne	3,00 €
	Abbaye de Saint-Sever, nouvelles approches documentaires (988-1359) Colloque 1998	30,00 €
	Saint-Sever, Millénaire de l'Abbaye, colloque international 1985	30,00 €
	Chartes et documents Hagiographiques de l'Abbaye de Saint-Sever T1et T2	40.00 €
	Les itinéraires "Sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle"	24.90 €

	Antoine Simon Durrieu de Philippe Boesch	21.50 €
	Une Abbaye au cœur de la Gascogne	20.00 €
Livre Touristique	Je découvre l'Aquitaine (livre de coloriage)	5.00 €
	Terres des Landes n° 2	6.90 €
	Terres des Landes n° 3	6.90 €
	Contes et Récits de l'Adour	22.00 €
	Kit de Survie en Pays Gascon	7.00 €
	Les Collines de Chalosse	15.00 €
	Première Courbe de Saint-Sever	15.00 €
Livre Gastronomie	Un délice nommé foie gras	18.00 €
	Festin de Volailles -Livre de recettes-	10.00 €
	Dans les coulisses du palais (Bernard Vaussion)	16.95 €
	Les Affamés (Edition Sud-Ouest)	15.00 €
	Chefs des Chefs	17.95 €
	Les poulets en liberté	18.00 €
Gastronomie	Lafitte -Foie gras canard- 130g	17,50 €
	Lafitte -Rillettes canard- 180g	3,50 €
	Lafitte -Filet pique-nique-	8,70 €
	Castaing -Garbure-	8,05 €
	Castaing -Confit de canard-	12,35 €
	Castaing -Bocal foie gras de canard- 100g	18,75 €
	Castaing -Gourmandise gasconne- 180g	6.90 €
	Sarl Oléandes -Huile de tournesol bio- 75cl	5.00 €
	Sarl Oléandes -Huile de colza bio- 75cl	5.20 €
	Ferme de Gardelly -Bocal foie gras d'oie- 130g	20.50 €
	Ferme de Gardelly -Cuisse d'oie- 890g	9,90 €
	Ferme de Gardelly -Axa de d'oie-	13.50 €
	Jardin de Berdin -Confit d'oignons- 100g	2,70 €
	Jardin de Berdin -Confiture de pastèque- 350g	4,70 €
	Jardin de Berdin -Délice de kiwi- 100g	2.90 €
	Jardin de Berdin -Tomate confite- 200g	4.90 €
	Jardin de Berdin -Tomate verte (délice)- 100g	2.70 €
	Jardin de Berdin -Sauce tomate-	4.90 €
	Jardin de Berdin -Ratatouille-	6.50 €
	Jardin de Berdin -Caviar aubergine- 100g	1.70 €
	Jardin de Berdin -Miel d'acacia- 500g	7.50 €
	Jardin de Berdin -Pastis- 800g	9.50 €
	Jardin de Berdin -Pastis- 500g	6.90 €
	Jardin de Berdin -Langue de Chat- 180g	3.00 €
	Jardin de Berdin -Meringue- 100g	3.00 €
	Jardin de Berdin -Tuiles- 180g	3.00 €
	Ferme Tausia -Cou de canard farci- 420g	13.00 €
	Ferme Tausia -Galantine de canard-	6.90 €
	Ferme Tausia -Délice au foie de canard- 170g	5.20 €
	Ferme Tausia -Axa de canard- 750g	13.50 €
	Maison Dubernet -Cassoulet Chalossais-	13.10 €
	Maison Dubernet -Confit de canard 3 cuisses-	16.20 €
	Maison Dubernet -Colis Foie Gras Epicuriens-	17.00 €
	Pâtisserie Larrezet -Poche 8 Chocolat "Ballon"-	6.90 €
La Tourtière -Tourte des Pyrénées-	8.00 €	

Boissons / Spiritueux	Chalosse Distribution, bouteille de vin du Tursan, cuvée "Impératrice" Rouge	4,80 €
	Chalosse Distribution, bouteille de vin du Tursan, cuvée "Impératrice" Rosé	4,80 €
	Chalosse Distribution, bouteille de vin du Tursan, cuvée "Impératrice" Blanc	4,80 €
	Chalosse Distribution, bouteille de vin du Tursan, cuvée "Esprit" Moelleux	4.00 €
	Brasserie Jamm's, Bière 75cl "Severus" Blonde	4.50 €
	Brasserie Jamm's, Bière 75cl "Severus" Brune	4.50 €
	Brasserie Jamm's, Bière de Noël	4.50 €
	Domaine de Labaigt Rouge	4.20 €
	Domaine de Labaigt Rosé	4.20 €
	Domaine de Labaigt Blanc Moelleux	4.50 €
	Domaine de Labaigt Blanc Sec	4.20 €
	Brin de Douceur Rosé	4.20 €
	Abbayes Ste Eustase "Jus de Pomme"	3.50 €
	Armagnac	39.00 €
	Mignonette d'Armagnac	5.90 €
	Floc de Gascogne Rouge ou Blanc	10.00 €
Petits Souvenirs	Foulard, Comité des Fêtes de Saint-Sever	5.00 €
	Foulard "Festivolailles "	5.00 €
	Torchon "Saint-Sever"	10.00 €
	Porte-Clés St-Sever	2.50 €
	Porte-Clés Magnet (Cartoon)	3.50 €
	Porte-Clés 44 cm	3.00 €
	Décapsuleur Magnet	5.00 €
	Barrettes	1.50 €
	Médaille de La Dame de Brassempouy	3.00 €
	Pendentif Dame de Brassempouy	6.50 €
	Porte Clés en Bois Dame de Brassempouy	5.50 €
	Tablier	25.90 €
	2 CV (voiture miniature)	8.90 €
	Dé à Coudre "Blason de St-Sever"	4.00 €
	Magnet St-Jacques de Compostelle	3.50 €
	Magnet Saint-Sever	2.50 €
	Magnet Landes	3.50 €
	Mug	5.20 €
	Calendrier Recette	5.50 €
	Autocollant Saint-Sever	2.50 €
Textile "Le Confit c'est pas Gras"	Tee-Shirt Homme	20.00 €
	Tee-Shirt Femme	20.00 €
	Tee-Shirt Enfant	15.00 €
	Tablier	20.00 €
	Foulard	5.00 €
	Bavoir	12.00 €
Affiches / Posters	Affiches C.D.T. Landes	4.00 €
	Affiches Pays Adour-Chalosse-Tursan	4.00 €
Jeu de Cartes	7 familles Landes	4.90 €
	54 cartes Landes	4.90 €

Sacs et Pochettes	Sac Noir I Love Landes	9.90 €
	Sac Cacharel	13.00 €
	Sac Vinyl Localité Landes	11.00 €
Papeterie	Stylo Bille	2.50 €
	Stylo	3.00 €
	Marque Page	2.00 €
Divers	Contrat de location pour un meublé touristique	0.50 €
	Etat descriptif d'un meublé touristique	1.00 €
	Chèque Cadeaux Commerçants	10.00 €
	Chèque Cadeaux Commerçants	15.00 €

Dans le cadre de commandes avec livraison, des frais d'envois seront facturés à l'acheteur, selon les tarifs postaux en vigueur.

*** Prestations OT : promotion sur nos documents touristiques**

Activités	Supports papiers et numériques		Cotisation mi-année (supports numériques)	
	Tarif spécial CCCG	Tarif hors CCCG	Tarif spécial CCCG	Tarif hors CCCG
Hôtels	70 €	80 €	35 €	40 €
Gîtes, meublés, chambres d'hôtes, camping	60 €	70 €	30 €	35 €
Restaurants/bars	50 €	60 €	25 €	30 €
Prestataires touristiques, commerçants, associations	30 €	40 €	15 €	20 €

*** Visites Guidées**

Type de public	Catégorie	Tarifs individuels	Tarifs enfants - 10 ans + public spécifique (chômeurs et handicapés)	Mineurs de 10 ans à - 18 ans	Tarifs réduits Etudiants
Individuel (sans Pass')	Ville "Cœur de Saint-Sever"	4.00 €	Gratuit	3.00 €	3.00 €
	"Maison Sentex et Musée "	4.00 €	Gratuit	3.00 €	3.00 €
	Maison Sentex	3,50 €	Gratuit	Gratuit	2.00 €
	"Des racines et des cornes"	6.00 €	Gratuit	4,50 €	4.50 €
	Balades Gourmandes (3 tarifs différents suivant la prestation culinaire du jour concerné)	6.00 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €
		8.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €
	10.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	
	Visite Nocturne simple	6.00 €	Gratuit	4,50 €	4.50 €
Visite Nocturne Théâtralisée	8.00 €	Gratuit	6.00 €	6.00 €	
Individuel avec Pass' Visite "avantages"	Pass visite "avantages" Cap de Gascogne-Le Marsan-Landes d'Armagnac	gratuit			
	Ville "Cœur de Saint-Sever" avec Pass'	3.00 €			
	"Maison Sentex et Musée" avec Pass'	3.00 €			
	"Des racines et des cornes" avec Pass'	4.50 €			
	Balades Gourmandes (3 tarifs différents suivant la prestation culinaire du jour concerné) avec Pass'	4.50 €			
6.00 €					
8.00 €					

	Visite Nocturne simple avec Pass'	4.50 €			
	Visite Nocturne Théâtralisée avec Pass'	6.00 €			

Type de public	Catégorie	Tarifs/pers.
Groupes	Visite Classique	3,50 €
	Visite Musée des Jacobins	3.00 €
	Supplément par personne, visite le dimanche	1.00 €
	Atelier Découpe de Canard	3.00 €
	Atelier Découverte des Goûts et du Foie Gras	10.00 €
	Dégustation de Tourtière	3.00 €
	Démonstration Jeu de Quilles de 6	3.00 €
	Visite "Cœur de St-Sever" et démonstration/dégustation de tourtière	6.00 €
Scolaires	Visite de Prestige Individualisée et Personnalisée	15.00 €
	Hors C.C.C.G.	1,00 €
	C.C.C.G.	gratuit

Type de public	Catégorie	5 à 10 pers.	+ de 10 pers.	+ de 10 pers. le Dimanche
Groupes	Visite Guidée + Maison Sentex	7.50 €	7.00 €	8.00 €
	Maison Sentex		3.00 €	

Détails sur les Tarifs spéciaux :

Sur présentation d'un justificatif, les enfants de moins de 10 ans ainsi que le public spécifique (demandeurs d'emploi et personnes invalides) bénéficieront de la gratuité sur les visites suivantes :

- "Cœur de Saint-Sever"
- "Maison Sentex et Musée"
- "Des racines et des cornes"
- "Visite Nocturne simple"
- "Visite Nocturne Théâtralisée"

Pour toutes les autres visites organisées par l'Office de Tourisme de Saint-Sever/Cap-de-Gascogne, les enfants de moins de 10 ans bénéficieront d'une réduction de 25% sur le tarif proposé.

Sur présentation d'un justificatif, les mineurs de 10 à 18 ans et les étudiants bénéficieront d'une réduction de 25 % sur l'ensemble des visites guidées.

Détails Pass' visite "avantage" : gratuit

Un Pass' visite "avantage" sera donné gratuitement à toute personne effectuant une visite guidée plein tarif sur l'un des 3 territoires à compter du 15 juin 2014. Cette carte sera nominative et valable uniquement pour la personne propriétaire de la carte. Entre le 1^{er} juillet et le 31 août, elle donnera droit à une réduction de 25% sur l'ensemble des visites proposées par :

- l'Office de Tourisme de Saint-Sever/Cap-de-Gascogne,
- l'Office de Tourisme du Marsan
- le Syndicat Mixte des Landes d'Armagnac.

* Location Tablette	Tarifs
Location de tablette -Année 2015-	5 €
Réduction du tarif dans le cadre de différents partenariats	3 €
Caution Tablette	150 €

*** Partenariat Abeilles Chalossaises
-Jeu concours Facebook-**

5 Gratuités Tablette
5 Gratuités Visite Guidée de journée

* Halte Jacquaire	Tarif par nuit	Tarif réduit enfant -14 ans
Nuitée	8€ 10 €	4€ 5 €

* Centrale de Réservation	Tarifs
Paramétrage de la centrale de réservation par l'Office de Tourisme pour les hébergeurs	50 €
Renouvellement de l'adhésion à la centrale de réservation "Résinsoft" pour les hébergeurs	30 €

* Réservation	Tarif
Réservation pour le compte d'un tiers ou d'une association	0.50 €/personne

* Manifestations Touristiques	Tarifs
Tickets dégustations -Fête du Foie Gras-	3 € et 4 €

* Billetterie Touristique	Tarifs
Tickets individuel Visite Ganaderia Maynus	8 €

* Billet "Maison de la Dame de Brassempouy"	Tarifs	
Tarif plein	8.50 €	
Tarif réduit	Etudiants, Enseignants, Demandeurs d'emploi, Handicapés	7.50 €
Tarif enfant	de 6 à 17 ans (gratuit de 0 à 5 ans)	6.00 €
Pass' famille	2 adultes + 2 enfants de 6 à 17 ans	25.00 €
Atelier		3.00 €

* Billet "Visite de Marquèze"	Tarifs
Adulte	11 €
Enfant (5 à 18 ans)	8 €
Famille (2 adultes + 2 enfants)	34 €
Famille (2 adultes + 3 enfants)	41 €
Enfant -5ans et 4 ^{ème} Enfant	gratuit

* Billet "Novillada de la St-Jean"	Ombre	Ombre et Soleil	Soleil
Barrera	46 €	42 €	39 €
Contra Barrera	42 €	39 €	36 €
Delantera	39 €	36 €	33 €
Entrée Générale	29 €	25 €	20 €

* Billet "Festival Chansons et Mots d'Amou"	Tarifs
le 7 Août 2015	15 €
le 8 Août 2015	20 €
le 9 Août 2015	10 €
Pass 3 jours	30 €

* Billet "Novillada et Repas de la Semaine Taurine"	Tarifs
Novillada -Barrera-	20 €
Novillada -Entrée Générale-	15 €
Journée complète -Petit déjeuner + Déjeuner + Novillada-	30 €
Repas du Midi Adultes	14 €
Repas du Midi Enfant -7ans	7 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de Mr Le Président sur la nouvelle tarification des produits et prestations proposés par l'Office de Tourisme Communautaire à compter de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

23. Collectif pour l'accès des jeunes à la culture

-Subvention pour favoriser l'égal accès des jeunes à la culture-

Vu les statuts de la Communauté de Cnes du Cap de Gascogne dans le domaine de la culture,

Monsieur Le Président propose d'attribuer une subvention de 816 €, pour aider au transport des élèves, afin d'assister à des programmes culturels (cinéma, musique, théâtre et danse), qui émane du Collectif constitué de 3 associations (Du Cinéma Plein Mon Cartable, Jeunesses Musicales de France-Landes, Ligue de l'Enseignement des Landes) reconnues par l'Education Nationale et le Conseil Départemental des Landes.

Ce collectif œuvre pour un égal accès des jeunes à la culture sur l'ensemble du territoire départemental.

La somme de 816 € correspond à 0,80 € par enfant, multiplié par le nombre d'enfants (1 020) transportés sur le Cap de Gascogne en 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de **816 €** (huit cent seize euros) au Collectif pour l'accès des jeunes à la culture, constitué des trois associations mentionnées plus haut.

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de l'année 2016.

24. Transformation d'un emploi permanent -Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe- Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 28 septembre 2004 créant un emploi permanent d'Adjoint Administratif à compter du 1^{er} octobre 2004,

Vu l'arrêté, en date du 10 mai 2007, reclassant l'agent dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2007,

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire qu'en raison de l'avancement de grade d'un adjoint administratif au sein de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, il convient de prévoir la transformation d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, en un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**

- De transformer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, en un poste permanent d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe.
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Il sera notamment chargé des fonctions d'accueil et d'information au sein de l'Office de Tourisme Communautaire du Cap de Gascogne.

- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.
- Monsieur Le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2016.

25. Régime Indemnitare des Agents de la Communauté de Communes **-Mise à jour Mars 2016-**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 97-61 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) et l'arrêté interministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juin 2004 établissant le Régime Indemnitare des agents de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 22 mars 2007, 16 juillet 2008, 9 juillet 2009, 16 octobre 2010, 20 décembre 2010, 14 décembre 2011, du 19 juin 2013, du 2 avril 2015 et du 21 juillet 2015 relatives aux mises à jour successives du Régime Indemnitare des agents de la filière administrative de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 modifiant le tableau des effectifs de la façon suivante ;

- transformation d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe, en un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe,

Monsieur Le Président propose :

- de modifier la délibération du 22 mars 2007 relative à la mise à jour du Régime Indemnitare des agents de la filière administrative de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne en y remplaçant les montants inscrits pour le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, par les montants correspondant au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe, **à compter du 1^{er} Avril 2016,**

☞ Indemnité d'Administration et de Technicité

Filière Administrative : Bénéficiaires :

- grade des **Adjoints Administratifs Territoriaux de 1^{ère} Classe**

Taux moyen annuel : 464.30 € x 8 x 1 agent = **3 714.40 €**

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
- Ces indemnités seront versées mensuellement.
- Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les montants de référence de toutes les indemnités perçues au titre du régime indemnitare par les agents titulaires et non titulaires relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe, à compter du 1^{er} Avril 2016.

26. Transformation d'un emploi permanent -Adjoint Technique Principal de 2^{ème}

Classe- Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 21 décembre 2004 créant un emploi permanent d'Agent Technique à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu l'arrêté, en date du 10 mai 2007, reclassant l'agent dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'arrêté, en date du 1^{er} avril 2011, nommant l'agent dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe,

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire qu'en raison de l'avancement de grade d'un adjoint technique au sein de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, il convient de prévoir la transformation d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, en un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**

- De transformer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, en un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Il sera chargé de fonctions relatives au service technique communautaire.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.
- Monsieur Le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2016.

27. Régime Indemnitare des Agents de la Communauté de Communes

-Mise à jour Mars 2016-

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juin 2004 établissant le Régime Indemnitare des agents de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 22 mars 2007 et du 23 octobre 2014 relatives aux mises à jour successives du Régime Indemnitare des agents de la filière technique de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 modifiant le tableau des effectifs de la façon suivante ;

- transformation d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, en un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe,

Monsieur Le Président propose :

- de modifier la délibération du 22 mars 2007 relative à la mise à jour du Régime Indemnitare des agents de la filière technique de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne en y remplaçant les montants inscrits pour le grade d'Adjoint Technique Principal

de 2^{ème} Classe, par les montants correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, à compter du 1^{er} Avril 2016,

☞ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Filière Administrative : Bénéficiaires :

- grade des **Adjoints Technique Principal de 1^{ère} Classe**

Taux moyen annuel : 476.10€ x 8 x 1 agent = **3 808.88 €**

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
- Ces indemnités seront versées mensuellement.
- Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les montants de référence de toutes les indemnités perçues au titre du régime indemnitaire par les agents titulaires et non titulaires relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, à compter du 1^{er} Avril 2016.

*** Information sur la Décision prise, le 21 décembre 2015, par M. Le Président, relative à l'attribution du Marché à procédure adaptée concernant l'aménagement d'un lot à vocation économique au lieu-dit Bernadot à Saint-Sever**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du développement économique,

Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.,

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2014, chargeant Mr Le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de viabilisation d'un lot économique au lieu-dit Bernadot à Saint-Sever,

Considérant le programme des travaux de viabilisation élaboré par la Direction des Services Techniques évaluée à 53 500 € H.T.

Vu l'inscription, au budget annexe 2015 considéré, des crédits nécessaires à la rémunération des travaux demandés,

Considérant qu'une consultation a été organisée, suite à laquelle 3 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Monsieur Le Président,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise SMTP, domiciliée 231 rue du Général Moinier à Mont de Marsan, qui après consultation selon la procédure adaptée, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un coût de 47 732 € H.T, soit 57 278,40 € T.T.C.

*** Information sur la Décision prise, le 8 janvier 2016, par M. Le Président, relative à la mise à disposition de personnel**

Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014, chargeant Monsieur Le Président, de procéder aux conventions de mise à disposition de personnels, conformément à la réglementation,

Considérant les besoins en personnels de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne pour effectuer des tâches de gestion en ressources humaines, et en particulier, la gestion des paies et des carrières des agents,

Monsieur Le Président,

DECIDE d'autoriser la mise à disposition de Mr Nicolas GUIMMARRA, Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe au C.I.A.S. du Cap-de-Gascogne, pour réaliser les tâches de Responsable Ressources Humaines.

Cette mise à disposition s'effectuera à compter du 1^{er} Janvier 2016 et pour une durée de 3 ans, sur la base de 7 heures hebdomadaires.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre payant et les crédits nécessaires seront inscrits au budget, article 6218.

*** Information sur la Décision prise, le 18 janvier 2016, par M. Le Président, relative à la mise à disposition de locaux communautaires**

Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine de la lecture publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2014, autorisant Monsieur Le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit du 28 juillet 2011, suite au transfert de la compétence lecture publique au profit de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, du bâtiment situé rue du Docteur Louis Fournier, parcelle cadastrée S211 de 2 588 m²,

Considérant la demande de deux associations de disposer de locaux pour y entreposer du matériel,

Monsieur Le Président,

DECIDE de la mise à disposition de salles, dans le bâtiment considéré, au profit des associations de Saint-Sever suivantes :

- l'Association Culturelle, Section Vasconiales,
- le Centre Chorégraphique et Artistique,

moyennant la signature, avec chacune d'entre elle, d'une convention de mise à disposition précaire, prévoyant les obligations de chaque partie.

*** Information sur la Décision prise, le 12 février 2016, par M. Le Président, relative à l'attribution du Marché à procédure adaptée concernant la mission d'études et d'accompagnement au projet de fusion des Communautés de Communes du Cap de Gascogne, du Tursan et d'Hagetmau Communes Unies**

Mr Jean-Marc FABIER souhaite savoir qui finance l'étude permettant de connaître les conséquences du projet préfectoral de fusion. Il se demande si la CCCG doit s'engager dans cette étude avant que la décision de Madame Le Préfet sur le périmètre de fusion ne soit officielle. Il regrette aussi que les élus aient été amenés à voter sans connaissance préalable des tenants et aboutissants du projet de fusion projeté.

Monsieur Le Président répond que le choix de lancer cette étude, puis celui du cabinet retenu ont été faits de concert avec ses deux homologues du Tursan et d'Hagetmau Communes Unies.

Il précise que la mission première du cabinet consiste à fournir, avant la prochaine phase de consultation des communes et intercommunalités, aux alentours d'une période allant du 15 juin à fin août, des éléments financiers et fiscaux détaillés des impacts de la fusion sur les budgets communaux et communautaires. Cette étude venant compléter les éléments fiscaux et financiers, aux contenus qualifiés de sommaires, communiqués par la Préfecture courant octobre dernier.

Enfin, et en accord avec les deux autres Présidents, sera prochainement proposée une délibération, à chacun des trois Conseils communautaires, prévoyant qu'en cas d'échec de la fusion, le coût de l'étude sera réparti au prorata des populations respectives des 3 intercommunalités. Ceci pour éviter que la CCCG ne supporte seule la charge financière de l'étude.

Pour conclure, il ajoute qu'un premier comité de pilotage regroupant les 50 maires est programmé le 3 mai prochain à 14 heures à Hagetmau.

Décision :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu les dispositions du C.G.C.T., notamment de l'article L 5211-10,

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2014, chargeant Mr Le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de fusion des trois Communautés de Communes du Cap de Gascogne, d'Hagetmau Communes Unies et du Tursan proposé dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Landes, présenté par Madame Le Préfet, le 13 novembre 2015,

Considérant que pour préparer de manière optimale ce regroupement, il a été communément décidé par les Présidents des trois EPCI de recourir à une prestation d'études, de préparation et d'accompagnement par un cabinet conseil. Pour des raisons pratiques convenues entre les 3 EPCI, notamment de délais, la Communauté de Communes du Cap de Gascogne a été désignée pour être maître d'ouvrage de l'étude, sans recourir à une convention de groupement de commandes entre les 3 EPCI.

Considérant la réunion du Bureau Communautaire du Cap de Gascogne du 19 novembre 2015, dans laquelle a été présentée et décidée l'option de faire appel à un cabinet d'études,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics "landespublic.org", daté du 10 décembre 2015,

Considérant le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) évaluant la durée de l'étude à 10 mois, et l'estimation financière de l'étude par les services administratifs de la CCCG à 55 000 € TTC.

Considérant qu'à la suite de cet AAPC, cinq offres ont été réceptionnées dans les délais,

Considérant le rapport d'analyse des offres relatif à la mission d'études et d'accompagnement au projet de fusion des Communautés de Communes du Cap de Gascogne, du Tursan et d'Hagetmau Communes Unies,

Vu l'inscription, au budget principal 2015 des crédits nécessaires à la rémunération de la prestation commandée,

Vu le I de l'article L1612-20 du CGCT rendant applicable aux EPCI les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, prévoyant que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adoptée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »,

Monsieur Le Président,

DECIDE de retenir la proposition, économiquement la plus avantageuse, du Cabinet d'Etudes ESPELIA, pour un coût de 49 862,50 € H.T, soit 59 835 € T.T.C.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,



Marcel PRUET